

Le règlement intérieur de l'école, énoncé ci-dessous, est porté à la connaissance des parents. Ils devront s'attacher, pour ce qui les concerne, à en exiger la stricte application par leurs enfants.

ACCUEIL DES ELEVES

L'accès des élèves dans la cour n'a lieu qu'au signal des enseignants de service qui assurent la surveillance des entrées, soit dix minutes avant le début de la classe. Il est rappelé que les élèves ne doivent pas pénétrer seuls dans l'école.

Horaires de l'école : - matin : 08 h 45 - 11 h 45
- après-midi: 13h15-16h15 journées longues ou 13h15- 14h45 journées courtes

Pour des raisons de service, il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. Pour les élèves de niveau maternelle: les parents sont responsables de leurs enfants, ils doivent les confier à l'enseignant le matin à partir de 08 h 35 et l'après-midi à partir de 13h05 et doivent venir les chercher au moment de la sortie. Les parents peuvent désigner une ou plusieurs personnes pour prendre leurs enfants à la sortie ; s'il s'agit d'un enfant, celui-ci doit être âgé d'au moins 9 ans.

A l'école maternelle, les enfants peuvent être rendus à leur famille dix minutes avant l'heure.

HYGIÈNE

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, tant corporelle que vestimentaire. Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de signaler à l'enseignant un enfant porteur de parasites : poux, gale, ...

De même, en cas de maladie épidémique, les parents doivent signaler à la directrice la nature de la maladie (rubéole, varicelle, impétigo, ...)

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

En cas d'absence, prévenir immédiatement l'école et justifier le plus rapidement possible l'absence en précisant la cause. Fournir un certificat médical au-delà de trois jours d'absence (sauf pour les enfants de moins de 6 ans).

Des autorisations d'absence sont accordées par l'enseignant à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les sorties de l'élève seul sont interdites, les parents devant eux-mêmes venir chercher leur enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves de niveau maternelle : les parents sont responsables de leurs enfants et doivent obligatoirement venir les chercher à l'heure à la sortie du bus.

Les élèves de maternelle prenant le ramassage scolaire doivent être accompagnés et repris par une personne responsable et les parents des élèves de primaire sont priés de s'assurer que leur enfant se rend effectivement à l'arrêt de bus pour l'heure et qu'il monte bien dedans !

Pour les enfants dont les parents sont divorcés, nous ne pouvons remettre l'enfant de maternelle qu'au parent ayant officiellement la garde ou à l'autre parent si nous avons une autorisation du parent responsable.

SÉCURITÉ DES ENFANTS

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter à l'école des objets dangereux : couteau, pétards, allumettes, briquet, cutter...
- d'apporter des jouets à l'école
- de pénétrer dans les salles de classe en l'absence des enseignants
- de toucher sans permission au matériel, aux outils ou appareils installés dans l'école
- de manger en classe bonbon, chewing-gum, sucette,...
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents
- de jeter ou de lancer tout objet dangereux quel qu'il soit
- de jouer ou de stationner dans les WC
- de jouer sur les pelouses par mauvais temps
- de porter des lunettes en cour de récréation ou pendant les cours d'éducation physique, sauf sur présentation d'une lettre des parents ou d'un certificat médical dégageant ainsi la responsabilité des enseignants ou personnel de l'école
- de perturber les déplacements effectués hors de l'école

Pour la sécurité des enfants au moment des entrées et des sorties de l'école, il est rappelé aux parents qu'il est formellement interdit de s'arrêter devant l'entrée de l'école.

L'enfant qui se blesse même légèrement est tenu d'en informer l'enseignant.

En cas d'inconduite notoire ou indiscipline permanente, les parents en seront informés et des sanctions seront prises à l'encontre de l'élève concerné.

Le port de bijoux ou d'objets précieux est déconseillé et les enseignants ne peuvent être tenus responsables de leur perte ou de leur dégradation.

MATÉRIEL

Les livres scolaires confiés aux élèves devront être couverts et conservés en parfait état. Toute détérioration des locaux, du matériel, des fournitures scolaires entraînera une réparation ou un remplacement aux frais des parents.

INFORMATION AUX PARENTS

Pour des raisons de service, il est demandé aux parents de consulter les enseignants de préférence à la sortie de classe (ou de demander un rendez-vous).

Il est formellement interdit pour les parents dont les enfants sont scolarisés en primaire de stationner sous le préau de l'école ou même d'accompagner leur enfant dans les enceintes scolaires ou sous le préau (sauf pour communiquer avec l'enseignant).